



RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT



Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique

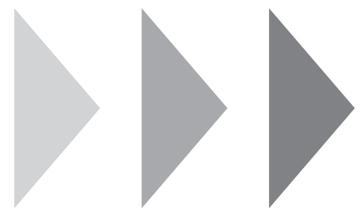
pour l'exercice clos le 31 mars 2003

égime
retraite



Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique

pour l'exercice clos le 31 mars 2003



Ce document est disponible en médias substitués sur demande

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor, 2004

N° de catalogue BT1-13/2003

ISBN 0-662-67807-9

NDLR : Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec une valeur de neutre.

Ce document est disponible sur le site Web du Secrétariat du
Conseil du Trésor du Canada, à l'adresse suivante :
www.tbs-sct.gc.ca

Son Excellence la très honorable Adrienne Clarkson, C.C., C.M.M., C.D.
Gouverneure générale du Canada

Madame la Gouverneure générale,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le *Rapport sur le Régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice clos le 31 mars 2003*.

Je prie d'agréer, Madame la Gouverneure générale, l'expression de ma très haute considération.

Le président du Conseil du Trésor,

La version papier a été signée par le président du Conseil du Trésor, Reg Alcock

Table des matières

Introduction	1
Rôles et responsabilités.....	1
Participation au Régime.....	2
Analyse des états financiers.....	3
Contexte	3
Cotisations	4
Actif net disponible pour le versement des prestations	4
Prestations de retraite constituées	5
Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées.....	5
Prestations de retraite.....	6
Assurance-vie	7
Compte des régimes compensatoires	7
Administration du Régime	7
Frais d'administration.....	7
Autres points.....	8
Renseignements complémentaires	8
États financiers du Régime de retraite de la fonction publique	9
Énoncé de responsabilité	10
Rapport du vérificateur.....	11
Glossaire des termes utilisés pour les états financiers	32
États des opérations des comptes	34
Compte de pension de retraite et Caisse de retraite de la fonction publique.....	35
Compte des régimes compensatoires	38
Prestations supplémentaires de décès.....	41
Tableaux statistiques	42

Introduction

Conformément à l'article 46 de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), le *Rapport sur le Régime de retraite de la fonction publique*¹ présente un aperçu de la situation financière du Régime de retraite de la fonction publique au 31 mars 2003, et contient des renseignements sur les participants, l'administration du Régime et les prestations versées.

Rôles et responsabilités

Selon la LPFP, le président du Conseil du Trésor est responsable de la gestion globale du Régime de retraite, tandis que le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada (TPSGC) est chargé de l'administration quotidienne du Régime et de la tenue à jour des livres comptables. Il incombe à ces deux ministres de veiller conjointement à l'intégrité et à l'objectivité des états financiers du Régime de retraite de la fonction publique.

En outre, un comité consultatif composé de 13 membres — un pensionné, six personnes représentant les employés et six personnes choisies parmi les cadres supérieurs de la fonction publique — conseille le président du Conseil du Trésor sur les questions qui ont trait aux prestations et à la capitalisation du Régime.

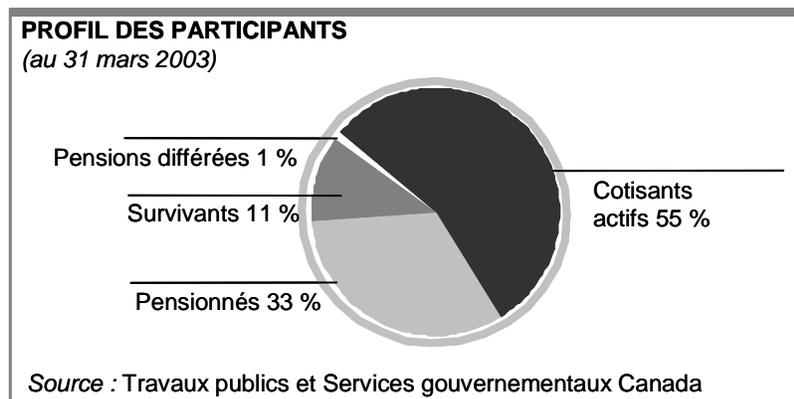
L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP), société d'État qui rend compte de ses activités au Parlement par l'intermédiaire du président du Conseil du Trésor, investit une partie des fonds du Régime de retraite conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et à son règlement d'application.

Le Bureau du surintendant des institutions financières effectue des évaluations actuarielles du Régime de retraite tous les trois ans. Ces évaluations, qui sont présentées au Parlement par le président, permettent de comparer l'actif et le passif du Régime et d'estimer les taux de cotisation nécessaires pour en assurer la viabilité financière.

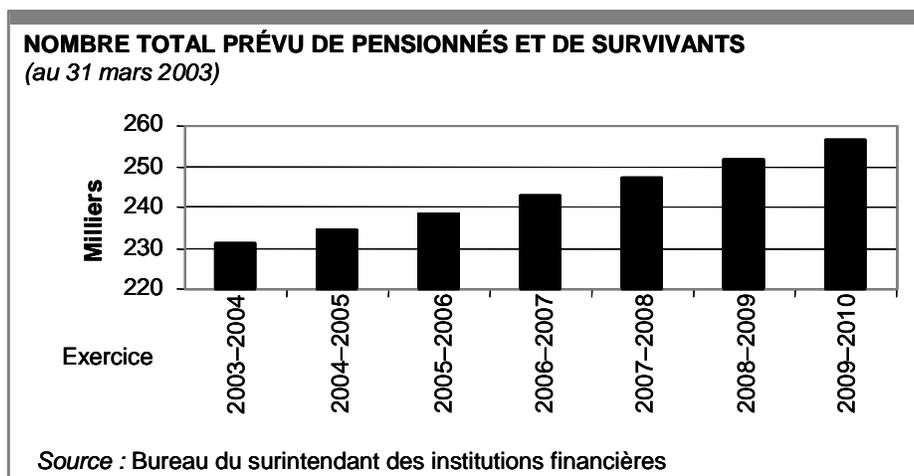
1. Auparavant, ce rapport s'intitulait *Rapport sur l'application de la Loi sur la pension de la fonction publique*.

Participation au Régime

Le Régime de retraite de la fonction publique compte actuellement 484 805 participants, constitués d'employés actifs et d'anciens employés du gouvernement du Canada, de certains organismes de la fonction publique et d'administrations territoriales. Ils se répartissent ainsi : 266 620 cotisants actifs, 159 279 pensionnés, 53 939 survivants et 4 967 retraités avec pensions différées. (Voir le profil présenté ci-dessous.)



Au cours des années à venir, on s'attend à une hausse du pourcentage d'employés à la retraite par rapport au nombre de cotisants actifs en raison du nombre accru de baby boomers qui prennent leur retraite. Les participants au Régime n'ont aucune crainte à avoir en ce qui concerne le versement de leurs prestations. L'information tirée des évaluations actuarielles triennales a permis au gouvernement de prévoir les retraites à venir ainsi que les fonds nécessaires.



Analyse des états financiers

Contexte

Les états financiers vérifiés présentent une vue d'ensemble de la situation financière du Régime de retraite. Ils ont été établis conformément aux conventions comptables que le gouvernement fédéral a adoptées pour le Régime, lesquelles reposent sur des principes comptables généralement reconnus. L'actif du Régime, accumulé avant le 1^{er} avril 2000, est investi de façon différente de celui qui s'accumule depuis cette date.

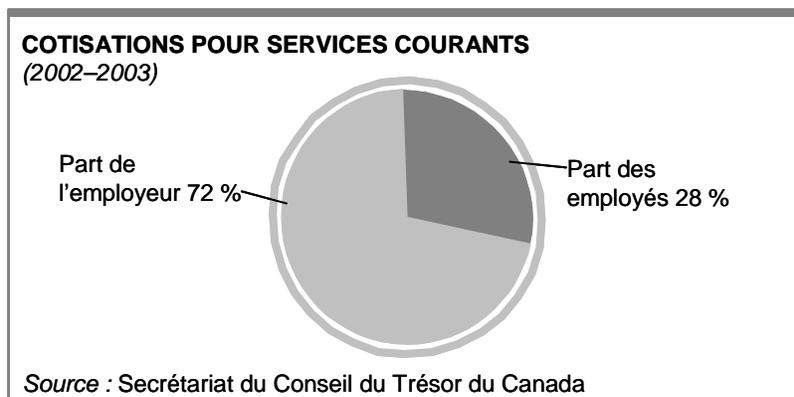
Jusqu'au 31 mars 2000, toutes les cotisations et les prestations étaient consignées dans le Compte de pension de retraite de la fonction publique. Le solde au Compte est crédité des intérêts calculés d'après les taux des obligations à long terme du gouvernement du Canada. Au total, près de 93 p. 100 des actifs du Régime sont crédités de cette façon.

Depuis le 1^{er} avril 2000, les cotisations sont portées au crédit de la Caisse de retraite de la fonction publique. Les cotisations, moins les prestations en cours et les frais d'administration du Régime, sont transférées à Investissements PSP pour être investies sur les marchés financiers et constituer un actif qui servira à payer les prestations futures. Environ 7 p. 100 des actifs du Régime sont investis par l'entremise d'Investissements PSP.

Les quelque 93 p. 100 des actifs qui ont été placés dans des obligations à long terme ont rapporté un taux de rendement réel d'environ 8,3 p. 100. Quant aux 7 p. 100 qui ont été placés sur les marchés, ils ont généré un rendement pondéré dans le temps de – 13,5 p. 100. Ils consistaient pour environ un tiers chacun d'actions canadiennes, d'actions étrangères et de titres à taux fixe. (Les titres à taux fixe étaient des obligations du gouvernement fédéral, des obligations des provinces et des obligations de sociétés, ainsi que des placements à court terme dans des quasi-espèces.) Le taux de rendement global de ces deux types d'investissement s'est élevé à un peu plus de 7 p. 100.

Cotisations

En 2002-2003, environ 2 860 millions de dollars ont été versés au Régime, les employés ayant cotisé 817 millions (environ 28 p. 100) et l'employeur, 2 039 millions de dollars². Les cotisations des employés sont obligatoires, et elles sont fixées à 4 p. 100 du traitement annuel, jusqu'à concurrence du maximum des gains ouvrant droit à pension établi aux fins du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec (39 900 \$ en 2003) et à 7,5 p. 100 du traitement annuel au-delà de ce montant. L'employeur paye 2,56 fois le taux exigé des employés pour les services courants, soit 72 p. 100 du coût total.



Actif net disponible pour le versement des prestations

L'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations indique le niveau de l'actif dont le gouvernement dispose pour verser les prestations de retraite actuelles et futures aux participants au Régime. Au 31 mars 2003, l'actif net disponible pour le versement des prestations actuelles et futures s'élevait à 88 770 millions de dollars, soit une augmentation d'environ 3 300 millions de dollars par rapport à l'année précédente.

Le niveau de l'actif est fonction des sommes qui sont versées au Régime de retraite ainsi que des sommes qui y sont prélevées. Comme le montre l'état, les sommes reçues viennent de diverses sources, notamment i) les cotisations versées par les participants aussi bien que par le gouvernement du Canada, ii) les revenus provenant des placements (y compris les intérêts) et

-
2. Les cotisations à l'égard des services courants sont inscrites selon la comptabilité d'exercice, au cours de l'exercice pendant lequel les charges salariales correspondantes sont engagées. Les cotisations pour services passés qui sont à recevoir sur une période de plus d'un an sont comptabilisées à la valeur actualisée nette estimative des sommes à recevoir.

iii) les sommes provenant d'autres caisses de retraite qui sont transférées au Régime par les employés d'autres organisations qui obtiennent un emploi au gouvernement du Canada.

Les prélèvements sont effectués pour payer i) les prestations destinées aux participants au Régime, ii) les sommes transférées du Régime à d'autres régimes de retraite ou à des instruments d'épargne-retraite immobilisés (comme des REER) par les employés qui quittent le gouvernement du Canada et iii) les frais d'administration.

Prestations de retraite constituées

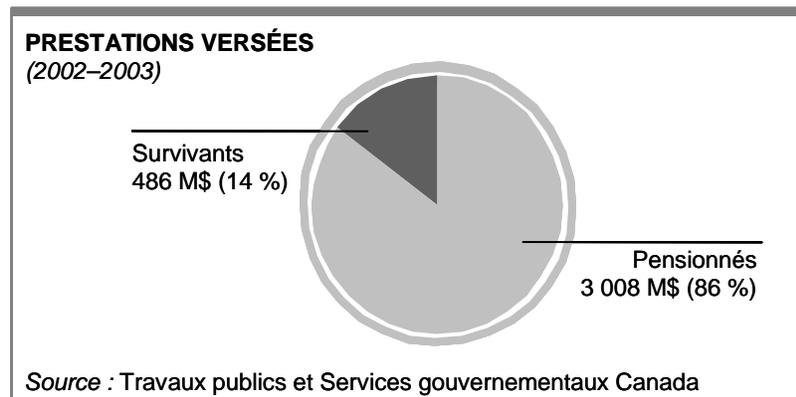
L'état des prestations constituées indique la valeur actualisée des prestations constituées pour les services à ce jour. Au 31 mars 2003, le niveau des prestations constituées s'élevait à 81 324 millions de dollars, soit environ 6 000 millions de dollars de plus que l'exercice précédent.

Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées

L'état de l'évolution de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées montre l'actif disponible une fois prises en compte les prestations constituées (c.-à-d. les prestations accumulées pour les services à ce jour). Au 31 mars 2003, l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées était de 8 022 millions de dollars, soit une diminution d'environ 2 300 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Comme l'indique l'état, la principale raison de cette diminution est que les prestations de retraite constituées ont augmenté beaucoup plus que l'actif net disponible pour le versement des prestations.

Prestations de retraite

En 2002-2003, le Régime a versé 3 494 millions de dollars en prestations, soit 43 millions de dollars de plus que l'année précédente. Des prestations ont été versées à 213 218 pensionnés et survivants (216 886 en 2001-2002), dont 5 144 personnes devenues retraitées au cours de l'année. Celles-ci ont touché en moyenne une pension annuelle de 24 423 \$ en 2002-2003. Le nombre de prestataires a été assez stable au cours des dernières années, mais on s'attend à ce qu'il augmente dans les années à venir.



Les prestations de retraite sont pleinement indexées en fonction des augmentations annuelles de l'Indice des prix à la consommation. Le rajustement se fait une fois par année, en janvier, et il a été de 1,6 p. 100 le 1^{er} janvier 2003.

Les prestations versées aux pensionnés représentaient 86,1 p. 100 de tous les versements effectués en 2002-2003, alors que les prestations aux survivants totalisaient 13,9 p. 100. Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité ont touché pour leur part 4 p. 100 de l'ensemble des prestations versées aux pensionnés.

L'an dernier, 3 500 personnes sont devenues admissibles à une pension immédiate, 350 à une pension différée et 1 300 à une allocation annuelle. Parmi celles qui avaient droit à une pension immédiate, 1 700 ont obtenu des prestations dans des conditions normales, 1 400 dans le cadre d'une retraite anticipée, et 400 pour cause d'invalidité.

De plus, 844 participants au Régime ont quitté la fonction publique avant l'âge de 50 ans et ont retiré des montants forfaitaires totalisant près de 93 millions de dollars (la valeur actualisée de leurs prestations futures) qui ont été transférés dans les instruments d'épargne-retraite immobilisés de leur choix.

Assurance-vie

Le Régime de prestations supplémentaires de décès offre une assurance-vie temporaire décroissante aux participants actifs et à ceux qui ont choisi, à la retraite, de continuer de cotiser à ce régime. Au cours de l'exercice 2002-2003, 4 901 prestations d'une valeur totale de 125 millions de dollars ont été versées à des bénéficiaires.

Compte des régimes compensatoires

Un compte des régimes compensatoires (RC) a été établi pour le versement des prestations qui dépassent le maximum autorisé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de retraite agréés. Il s'agit principalement de prestations associées à des traitements supérieurs à 100 100 \$ et de certaines prestations de conjoint survivant. Au 31 mars 2003, 5 877 participants au Régime gagnaient plus de 100 100 \$, et 925 anciens cotisants touchaient des prestations.

Administration du Régime

Frais d'administration

Les frais d'administration du Régime ont totalisé 51,2 millions de dollars (ou environ 106 \$ par participant) en 2002-2003, soit 2,5 millions de dollars de plus que l'année précédente. En ce qui a trait à l'actif, les frais d'administration ont été de 0,06 \$ par tranche de 100 \$ d'actif.

Parmi les mesures administratives figurent la mise au point d'outils informatiques visant à permettre aux participants d'obtenir de l'information sur les pensions par Internet. L'un de ces nouveaux outils leur permet d'estimer leur pension à partir de différentes hypothèses de retraite, au moyen d'un calculateur électronique. Une stratégie de communication a aussi été lancée afin de mieux renseigner les participants sur les prestations qu'offre leur régime de retraite.

En outre, la planification d'une importante initiative de modernisation de la prestation des services de pension a été amorcée. Ce projet, qui devrait être achevé d'ici 2009, prévoit un changement d'approche, une insistance accrue sur la qualité du service à la clientèle et la mise à niveau des systèmes informatiques.

Autres points

Dans le cadre du Régime de retraite, on a conclu des accords de transfert de pension avec une cinquantaine d'employeurs, notamment d'autres administrations publiques, des universités et des employeurs du secteur privé. L'an dernier, quelque 18 millions de dollars ont été transférés au Régime, et 24 millions de dollars (sociétés d'État exclues) ont été retirés du Régime en vertu de ces accords.

Deux mesures réglementaires présentant un intérêt particulier pour les participants au Régime ont été prises au cours de l'exercice. La première porte sur la réduction de l'âge jusqu'auquel il est permis de cotiser, et la deuxième, sur le rétablissement du service visé par une valeur de transfert :

- ▶ À compter du 1^{er} janvier 2003, les cotisants qui atteindront l'âge de 69 ou de 70 ans en 2003 cesseront de cotiser au Régime de retraite de la fonction publique à la fin de cette année. Ce changement reflète les exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de son règlement, qui limitent les avantages fiscaux pouvant être fournis dans le cadre d'un régime de retraite agréé.
- ▶ À compter du 13 décembre 2002, les personnes qui réintègrent la fonction publique et recommencent à cotiser en vertu de la LPFP après avoir touché une valeur de transfert (valeur forfaitaire des prestations futures) peuvent choisir de faire rétablir le service ouvrant droit à pension pour lequel elles ont reçu cette valeur de transfert. Elles ne peuvent exercer cette option qu'une seule fois.

Renseignements complémentaires

Pour plus de renseignements sur le Régime de retraite de la fonction publique, veuillez consulter le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (www.tbs-sct.gc.ca/hr-rh/bp-rasp) et celui de TPSGC (www.pwgsc.gc.ca).

États financiers du Régime de retraite de la fonction publique

Énoncé de responsabilité

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers concernant le Régime de retraite de la fonction publique relève de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Ce dernier est chargé de la gestion globale du Régime, tandis que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada est chargé de l'administration quotidienne du Régime et de la tenue à jour des livres comptables.

Les états financiers relatifs au Régime de retraite de la fonction publique, pour l'exercice qui s'est terminé au 31 mars de 2003, ont été établis conformément aux conventions comptables énoncées à la note 2 des états financiers, lesquelles reposent sur les principes comptables généralement reconnus. Ils comprennent les meilleures estimations et les décisions de la direction, lorsqu'il y a lieu.

Pour s'acquitter de ses obligations en matière de comptabilité et de présentation de rapports, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a établi des livres, des registres, ainsi que des méthodes de gestion et de contrôle interne qu'il maintient à jour, afin de donner une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et de veiller à ce que les opérations soient conformes à la *Loi sur la pension de la fonction publique*, à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à leurs règlements.

Au besoin, on obtient de l'information supplémentaire de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. L'Office tient ses propres livres et a son propre système de contrôle interne pour comptabiliser les fonds gérés pour le compte du Régime de retraite de la fonction publique, conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et à ses règlements.

Ces états financiers ont été vérifiés par la vérificatrice générale du Canada, qui est le vérificateur indépendant du gouvernement du Canada.

Approuvé par :

La version papier a été signé par
I. David Marshall
Sous-ministre et Sous-receveur général
du Canada
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

La version papier a été signé par
Lysanne Gauvin
Sous-ministre adjointe
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada

La version papier a été signé par Jim Judd
Secrétaire du Conseil du Trésor
et contrôleur général du Canada

La version papier a été signé par James Lahey
Secrétaire délégué
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada



Vérificatrice générale du Canada
Auditor General of Canada

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et à la présidente du Conseil du Trésor

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, des prestations constituées et de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées du Régime de retraite de la fonction publique au 31 mars 2003 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le versement des prestations, de l'évolution des prestations constituées et de l'évolution de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de l'actif net disponible pour le versement des prestations, des prestations constituées et de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées du Régime au 31 mars 2003 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le versement des prestations, de l'évolution des prestations constituées et de l'évolution pour l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées de l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

De plus, à mon avis, les opérations du Régime dont j'ai eu connaissance au cours de ma vérification des états financiers ont été effectuées, à tous les égards importants, conformément à la *Loi sur la pension de la fonction publique* et ses règlements.

La vérificatrice générale du Canada

La version papier a été signée par Sheila Fraser, FCA

Ottawa, Canada
Le 14 novembre 2003

240 rue Sparks Street, Ottawa, Ontario K1A 0G6

État de l'actif net disponible pour le versement des prestations, des prestations constituées et de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées

Au 31 mars 2003

	2003	2002
	(en millions \$)	
Actif net disponible pour le versement des prestations		
Actif		
Compte de pension de retraite de la fonction publique (notes 3 et 10)	81 858	80 550
Compte de la caisse de retraite de la fonction publique (note 3)	118	67
Placements (note 4)	5 756	3 976
Cotisations à recevoir (note 5)	1 037	897
Autres débiteurs (note 6)	2	—
	88 771	85 490
Passif		
Créditeurs	1	1
Actif net disponible pour le versement des prestations	88 770	85 489
Redressement de la valeur actuarielle de l'actif (note 7)	576	160
Valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le versement des prestations	89 346	85 649
Prestations constituées (notes 7 et 10)	81 324	75 359
Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées (note 8)	8 022	10 290

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le versement des prestations

Exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
	(en millions \$)	
Actif net disponible pour le versement des prestations, au début de l'exercice	85 489	84 324
Augmentation de l'actif :		
Revenus d'intérêts du Compte de pension de retraite de la fonction publique (note 3)	6 636	6 887
Cotisations (note 9)	2 856	2 392
Revenus (pertes) de placement (note 4)	147	(164)
Variation de la juste valeur des placements et des devises de l'exercice	(800)	269
Virements d'autres caisses de retraite	18	32
Augmentation totale de l'actif	8 857	9 416
Diminution de l'actif :		
Prestations	3 494	3 451
Remboursements et virements (note 10)	2 022	4 746
Dépenses administratives (note 11)	60	54
Diminution totale de l'actif	5 576	8 251
Augmentation de l'actif net disponible pour le versement des prestations	3 281	1 165
Actif net disponible pour le versement des prestations, à la fin de l'exercice	88 770	85 489

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

État de l'évolution des prestations constituées

Exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
	(en millions \$)	
Prestations constituées, au début de l'exercice	75 359	75 890
Augmentation des prestations constituées :		
Intérêt sur les prestations constituées	5 805	5 922
Prestations constituées	2 343	2 153
Pertes actuarielles	2 371	263
Virements d'autres caisses de retraite	18	32
Augmentation totale des prestations constituées	10 537	8 370
Diminution des prestations constituées :		
Prestations	3 494	3 451
Remboursements et virements (note 10)	2 022	4 746
Dépenses administratives comprises dans le coût du service	51	49
Modifications aux hypothèses actuarielles (note 7)	(995)	655
Diminution totale des prestations constituées	4 572	8 901
Augmentation (diminution) nette des prestations constituées	5 965	(531)
Prestations constituées, à la fin de l'exercice	81 324	75 359

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

État de l'évolution de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées

Exercice terminé le 31 mars 2003

	2003	2002
	(en millions \$)	
Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées, au début de l'exercice	10 290	8 614
Augmentation de l'actif net disponible pour le versement des prestations	3 281	1 165
Variation du redressement de la valeur actuarielle de l'actif	416	(20)
Augmentation de la valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le versement des prestations	3 697	1 145
(Augmentation) diminution nette des prestations constituées	(5 965)	531
Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées, à la fin de l'exercice	8 022	10 290

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2003

1. Description du Régime :

Le Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), qui est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (la « LPFP » ou la « Loi »), prévoit le versement de prestations de retraite aux employés de la fonction publique. La Loi est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1954.

La description du Régime ci-dessous ne représente qu'un résumé.

a) Généralités :

Le Régime est un régime contributif à prestations déterminées qui s'applique à presque tous les employés du gouvernement du Canada, de certaines sociétés d'État et des gouvernements des territoires. La participation est obligatoire pour tous les employés admissibles.

Le gouvernement du Canada est l'unique répondant du Régime. Le président du Conseil du Trésor est le ministre responsable de la LPFP. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada assure la gestion du Régime, tandis que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (« TPSGC ») se charge de son administration courante. Le Bureau du surintendant des institutions financières procède périodiquement à des évaluations actuarielles du Régime.

Avant le 1^{er} avril 2000, aucune caisse de retraite distincte investissant sur le marché n'était établie pour pourvoir au versement des prestations de retraite. Les opérations relatives au Régime étaient plutôt comptabilisées au Compte de pension de retraite de la fonction publique créé en vertu de la loi dans les comptes du Canada. Aux termes de la LPFP, telle que modifiée par la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, les opérations se rapportant aux services rendus après le 31 mars 2000 sont maintenant comptabilisées dans la Caisse de retraite de la fonction publique (la « Caisse de retraite »), où l'excédent des cotisations sur les prestations est investi sur les marchés financiers par l'entremise de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP »). Investissements PSP est une entité légale distincte qui a débuté ses activités le 1^{er} avril 2000. Investissements PSP vise à optimiser les rendements sur les placements, sans prendre de risques indus, tout en respectant les exigences et les obligations financières du Régime.

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2003

1. Description du Régime (suite) :

b) Politique de capitalisation :

La capitalisation du Régime s'effectue au moyen des cotisations des participants qui versent 4 p. 100 de leurs gains ouvrant droit à pension, à concurrence du plafond couvert par le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec (« RPC » ou « RRQ ») et 7,5 p. 100 de leurs gains ouvrant droit à pension au-delà de ce plafond, et des cotisations patronales qui sont versées mensuellement pour couvrir le coût (net des cotisations des employés) des prestations constituées pendant le mois. On détermine le coût des prestations à partir d'évaluations actuarielles qui sont établies de façon triennale.

Avant le 1^{er} avril 2000, il n'existait aucune caisse de retraite distincte; cependant, la loi prévoit que toutes les obligations découlant du Régime doivent être honorées par le gouvernement du Canada. De plus, les dispositions de la loi applicable au Régime prévoient que les déficits actuariels relevés dans le Compte de pension de retraite de la fonction publique doivent être comblés en majorant le Compte par des montants égaux échelonnés sur une période d'au plus 15 ans et que les déficits actuariels relevés dans la Caisse de retraite de la fonction publique doivent être comblés en transférant des montants à la Caisse, en versements égaux sur une période d'au plus 15 ans. La loi permet de réduire les excédents du Compte de pension de retraite de la fonction publique en diminuant le Compte sur une période d'au plus 15 ans et d'appliquer les excédents de la Caisse de retraite en réduction des cotisations du gouvernement et/ou des participants au Régime ou de retirer les montants de la Caisse.

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2003

1. Description du Régime (suite) :

c) Prestations :

Le Régime prévoit le versement de prestations calculées selon le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, à concurrence de 35 ans. Les prestations sont intégrées au RPC et au RRQ. La formule de calcul des prestations de base représente le produit de 2 p. 100 par année de service ouvrant droit à pension et du salaire moyen des cinq meilleures années consécutives. Lorsque les prestations prévues par le RPC/RRQ deviennent payables, le pourcentage de base est ramené à 1,3 p. 100 par année de service ouvrant droit à pension pour les gains sujets au RPC/RRQ, à concurrence de la moyenne du maximum des gains en vertu du RPC/RRQ pour l'exercice de cessation d'emploi et les quatre exercices antérieurs, et à 2 p. 100 des gains au-delà de cette moyenne. Les prestations sont entièrement indexées à la hausse de l'Indice des prix à la consommation. Elles sont calculées au moyen d'une formule énoncée dans la loi. Elles ne sont pas fonction de la situation financière du Régime.

D'autres prestations comprennent des rentes de survivant, des prestations minimales dans le cas de décès, des rentes de retraite anticipée non réduites et des rentes d'invalidité. Pour tenir compte des restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard des prestations de retraite provenant de régimes de retraite agréés, des régimes compensatoires de retraite distincts ont été établis afin de verser des prestations supérieures aux plafonds prévus en vertu de l'impôt sur le revenu. Ces régimes ne sont pas inclus aux présents états financiers puisqu'ils sont couverts par une loi distincte.

d) Impôt sur le revenu :

Le Régime est enregistré aux termes des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et n'est donc pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2003

2. Principales conventions comptables :

a) Méthode de comptabilité :

Ces états financiers présentent de l'information sur le Régime de retraite de la fonction publique établie selon le principe de la continuité de l'exploitation. Ils sont préparés pour aider les participants au Régime et autres intervenants à examiner les activités du Régime au cours de l'exercice, mais ils n'ont pas pour but de présenter les besoins en capitalisation du Régime.

Ces états financiers sont préparés d'après les conventions comptables énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les principes comptables généralement reconnus.

Pour préparer les états financiers, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif inscrits à la date des états financiers et sur les montants de revenus et de dépenses inscrits au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer des estimations.

b) Évaluation de l'actif :

Le Compte de pension de retraite de la fonction publique maintenu dans les comptes du Canada est considéré comme un actif non négociable et est comptabilisé au coût.

Les placements sont comptabilisés à la date de transaction et sont présentés à leur juste valeur. La juste valeur correspond au montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur des placements dans des caisses en gestion commune est fondée sur des valeurs unitaires qui reflètent le cours des titres sous-jacents sur le marché.

Les cotisations à recevoir à l'égard des choix effectués pour les services passés sont comptabilisées à leur valeur actualisée nette estimative, qui correspond approximativement à leur juste valeur.

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2003

2. Principales conventions comptables (suite) :

c) Constatation des revenus :

Les revenus d'intérêts provenant du Compte de pension de retraite de la fonction publique et les revenus de placement sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice. Les revenus de placement représentent les gains et pertes réalisés à la cession des placements, les revenus d'intérêts et de dividendes, ainsi que les distributions provenant des caisses en gestion commune.

La variation de la juste valeur des placements et des devises de l'exercice représente l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice.

d) Cotisations :

Les cotisations à l'égard des services courants sont inscrites selon la comptabilité d'exercice, au cours de l'exercice pendant lequel les charges salariales correspondantes sont engagées. Les cotisations pour services passés qui sont à recevoir sur une période de plus d'un an sont comptabilisées à la valeur actualisée nette estimative des sommes à recevoir.

e) Prestations, remboursements et virements :

Les prestations sont constatées à la date de leur versement. Les remboursements et les virements sont constatés à la date de remboursement ou de virement, jusqu'où ils font partie de l'actif net disponible pour le versement des prestations ainsi que des prestations constituées.

f) Conversion de devises :

Les opérations en devises sont comptabilisées aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les placements libellés en devises et détenus à la fin de l'exercice sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les gains (pertes) réalisé(e)s sur la cession de placements ayant trait à la conversion en devises sont pris en compte dans les revenus de placement.

Les gains et pertes non réalisés découlant de la conversion de placements libellés en devises à la fin de l'exercice sont pris en compte dans la variation de la juste valeur des placements et devises de l'exercice.

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2003

3. Compte de pension de retraite et Compte de la caisse de retraite de la fonction publique :

Le Compte de pension de retraite de la fonction publique est maintenu dans les comptes du Canada, conformément aux dispositions de la LPFP. Le Compte permet d'inscrire les opérations telles les cotisations, le versement des prestations et les virements qui se rapportent aux services rendus avant avril 2000. Le Compte porte intérêt trimestriellement au taux qui serait appliqué si les montants comptabilisés dans le Compte étaient placés trimestriellement dans un portefeuille théorique d'obligations du gouvernement du Canada à 20 ans.

Les opérations se rapportant aux services rendus après le 31 mars 2000 sont comptabilisées dans le Compte de la caisse de retraite de la fonction publique, qui fait également partie des comptes du Canada. Le montant net des cotisations, réduit des prestations versées et des paiements, est viré périodiquement à Investissements PSP aux fins de placement sur les marchés financiers. Le Compte de la caisse de retraite est uniquement un compte de transit, et il ne porte donc pas intérêt. Au 31 mars, le solde du Compte de la caisse de retraite de la fonction publique se compose de montants en transit ou sujets à un virement imminent à Investissements PSP.

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2003

4. Placements :

- a) Le portefeuille de placements détenus par l'entremise d'Investissements PSP au 31 mars se détaille comme suit :

	2003		2002	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
	(en millions \$)			
Actions canadiennes				
Fonds PSP en actions canadiennes	2 476	2 245	1 276	1 392
Actions étrangères				
Fonds PSP en actions étrangères	1 928	1 478	1 142	1 190
Titres à revenu fixe				
Fonds PSP en titres à revenu fixe	1 872	1 858	1 316	1 257
Quasi-espèces				
Fonds PSP en quasi-espèces	174	174	118	118
Espèces	–	–	19	19
Autres actifs	–	1	–	–
	6 450	5 756	3 871	3 976

Au 1^{er} avril 2001, les placements étaient exclusivement détenus dans des caisses en gestion commune administrées par State Street Global Advisors (SSgA). Le 2 octobre 2001, Investissements PSP a créé les Fonds PSP et les placements détenus dans les caisses en gestion commune de SSgA ont été virés aux Fonds PSP. Les Fonds PSP représentent des participations unitaires dans l'actif d'Investissements PSP.

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2003

4. Placements (suite) :

b) Politique de placements :

Au 31 mars, la politique concernant la répartition de l'actif et les indices de référence du portefeuille de placements détenus par l'entremise d'Investissements PSP étaient les suivants :

	2003	2002	
Catégorie d'actif	Répartition de l'actif	Répartition de l'actif	Indice de référence*
Actions canadiennes	35 %	35 %	S&P TSX (TSE 300 en 2002)
Actions étrangères	30 %	30 %	S&P 500, MSCI EAFE
Titres à revenu fixe	32 %	32 %	MCS Indice universel
Quasi-espèces	3 %	3 %	MCS Bons du Trésor
	100 %	100 %	

* Les indices de référence comprennent les éléments suivants :

TSE 300 – Indice composé TSE 300 de la Bourse de Toronto

S&P TSX – Indice composé TSX de Standard and Poor's

S&P 500 – Indice composé S&P 500 de Standard and Poor's

MSCI EAFE – Indice de Morgan Stanley Capital International (Europe, Australie, Extrême-Orient)

MCS Indice universel – Indice obligataire universel du Marché des capitaux Scotia

MCS Bons du Trésor – Indice des bons du Trésor 91 jours du Marché des capitaux Scotia

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2003

4. Placements (suite) :

c) Risque de change :

Les placements du Régime sont exposés à un risque de change découlant des unités détenues dans des caisses en gestion commune d'actions autres que canadiennes dont la valeur varie selon l'évolution des taux de change. Le risque de change sous-jacent par devise s'établit comme suit au 31 mars :

Devise	2003		2002	
	Juste valeur (en millions \$)	% du total	Juste valeur (en millions \$)	% du total
Dollars US	870	58,9 %	683	57,4 %
Euro	224	15,2	190	16,0
Livre sterling	141	9,5	126	10,6
Yen japonais	126	8,5	104	8,7
Autres	117	7,9	87	7,3
	1 478	100,0 %	1 190	100,0 %

La juste valeur du Fonds PSP en actions étrangères comprend un montant de 1 million de dollars d'encaisse libellé en dollars canadiens (néant en 2002) qui n'est pas inclus dans les risques de change mentionnés plus haut. Au 31 mars 2003, les risques de change ne font l'objet d'aucun contrat de couverture. En avril 2003, un programme a été mis en place par Investissements PSP afin de couvrir jusqu'à 50 p. 100 de la juste valeur de tous les investissements libellés en dollars US qu'il administre.

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2003

4. Placements (suite) :

d) Revenus (pertes) de placement :

	2003	2002
	(en millions \$)	
Revenus d'intérêts et de dividendes	146	94
Gains (pertes) matérialisé(e)s	1	(258)
	147	(164)

e) Rendement des placements :

Le rendement des portefeuilles et des indices de référence s'établit comme suit pour l'exercice :

	2003		2002	
	Rendement des portefeuilles	Rendement des indices de référence	Rendement des portefeuilles	Rendement des indices de référence
Actions canadiennes	(18,6) %	(17,6) %	4,7 %	4,9 %
Actions étrangères	(30,5) %	(29,9) %	(3,3) %	(2,6) %
Titres à revenu fixe	9,4 %	9,2 %	5,3 %	5,1 %
Quasi-espèces	3,2 %	2,7 %	4,0 %	3,7 %
Rendement total	(13,5) %	(12,9) %	2,7 %	2,8 %

Les rendements sont calculés selon une méthode pondérée par le temps. Ils ont été calculés conformément aux normes prescrites par l'Association for Investment Management and Research (AIMR). Les rendements sont présentés avant déduction des charges.

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2003

5. Cotisations à recevoir :

	2003	2002
	(en millions \$)	
Cotisations à recevoir des employés pour services passés	415	399
Cotisations à recevoir des employeurs pour services passés	586	473
Autres cotisations à recevoir	36	25
	1 037	897

6. Autres débiteurs :

Les charges d'exploitation d'Investissements PSP doivent être imputées aux trois régimes auxquels il fournit des services de placement, à savoir le Régime de retraite de la fonction publique, celui des Forces canadiennes et celui de la Gendarmerie royale du Canada. Une politique de répartition a été élaborée par Investissements PSP afin d'imputer à chaque régime les coûts directs des activités de placement, soit les frais de gestion de placement externe et les droits de garde, et de répartir trimestriellement les charges d'exploitation, à l'exception des droits de garde, en fonction de la valeur de l'actif qu'il gère pour chaque régime.

En 2003, 70,4 p. 100 des charges d'exploitation, excluant les droits de garde, ont été imputées au Régime de retraite de la fonction publique (70,6 p. 100 en 2002).

Investissements PSP impute initialement toutes les charges au Régime de retraite de la fonction publique, lequel est remboursé sur une base trimestrielle par les deux autres régimes. En fin d'exercice, le solde des autres débiteurs relatifs à ces charges s'énonce comme suit :

	2003	2002
	(en millions \$)	
Quote-part des charges à recevoir :		
Régime de retraite des Forces canadiennes	1,3	0,5
Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada	0,4	0,2
	1,7	0,7

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2003

7. Prestations constituées :

a) Valeur actualisée des prestations constituées :

La valeur actualisée des prestations constituées est établie à l'aide de la méthode de répartition des prestations au *prorata* des services. Des évaluations actuarielles sont établies tous les trois ans pour fins de capitalisation et sont mises à jour à chaque année pour fins comptables, à l'aide des hypothèses les plus probables du gouvernement. L'information présentée dans ces états financiers provient de cette évaluation annuelle. La plus récente évaluation actuarielle aux fins de capitalisation a été établie au 31 mars 2002 par l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières.

Les hypothèses servant à calculer la valeur actuarielle des prestations constituées ont été élaborées à l'aide de prévisions à court terme et de prévisions de marché à long terme. Plusieurs hypothèses sont requises lors d'une évaluation actuarielle, incluant des estimations de l'inflation future, des taux d'intérêt, du rendement prévu des placements, des hausses générales de salaires, de la composition de l'effectif et des taux de retraite et de mortalité. Les hypothèses portant sur le taux d'inflation à long terme et la hausse générale à long terme des salaires utilisées dans le cadre de l'évaluation pour fins comptables sont respectivement de 2 p. 100 et 3 p. 100 (2 p. 100 et 3 p. 100 en 2002). Au 31 mars 2003, les taux présumés de rendement des placements et du Compte de pension de retraite de la fonction publique pour l'exercice s'élèvent respectivement à 6,25 p. 100 et 7,8 p. 100 (6,25 p. 100 et 8 p. 100 en 2002).

b) Redressement de la valeur actuarielle de l'actif :

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le versement des prestations a été établie à des montants qui tiennent compte des tendances à long terme du marché, conformément aux hypothèses qui sous-tendent l'évaluation des prestations constituées. Le redressement de la valeur actuarielle de l'actif représente l'écart entre les placements évalués à leur juste valeur et les placements évalués aux valeurs liées au marché, en vertu desquelles on établit une moyenne sur cinq ans des fluctuations entre les valeurs du marché et les valeurs marchandes prévues, à l'intérieur d'une limite de plus ou moins 10 p. 100 de la valeur du marché.

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2003

7. Prestations constituées (suite) :

b) Redressement de la valeur actuarielle de l'actif (suite) :

La valeur liée au marché est la valeur d'un investissement établie en fonction des valeurs marchandes moyennes sur un certain nombre d'années, laquelle est utilisée pour atténuer l'impact des fluctuations marquées de la valeur marchande des placements.

8. Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées :

Aux fins de capitalisation, l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées avant le 1^{er} avril 2000 et après le 31 mars 2000 est établi séparément. Selon les hypothèses utilisées pour fins comptables dans ces états financiers, la répartition au 31 mars 2003 s'énonce comme suit :

	Avant le 1 ^{er} avril 2000	Après le 31 mars 2000	Total
	(en millions \$)		
Actif net disponible pour le versement des prestations	82 432	6 338	88 770
Redressement de la valeur actuarielle de l'actif	–	576	576
Valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le versement des prestations	82 432	6 914	89 346
Prestations constituées	(73 857)	(7 467)	(81 324)
Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées	8 575	(553)	8 022

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2003

9. Cotisations :

	2003	2002
	(en millions \$)	
Des employés	817	702
Des employeurs	2 039	1 690
	2 856	2 392

Au cours de l'exercice, les employés ont versé des cotisations représentant approximativement 28 p. 100 (28 p. 100 en 2002) des cotisations totales versées à l'égard des services courants.

10. Remboursements et virements :

	2003	2002
	(en millions \$)	
Paiements à l'égard du partage des pensions	28	38
Remboursements de cotisations et paiements de la valeur de transfert	103	159
Virements à d'autres caisses de retraite	1 891	4 549
	2 022	4 746

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2001, la Société canadienne des postes et trois autres sociétés ont mis en œuvre leur propre régime de retraite, et leurs employés ont cessé de participer au Régime de retraite de la fonction publique. En conclusion de ces règlements, des montants totalisant environ 1 800 millions de dollars (4 500 millions de dollars en 2002) ont été virés aux régimes de retraite de ces sociétés. Jusqu'à leur transfert, ces montants demeurent dans le Compte de pension de retraite de la fonction publique et continuent de faire partie des prestations constituées.

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2003

11. Dépenses administratives :

Les dépenses administratives se composent des éléments suivants :

	2003	2002
	(en millions \$)	
Dépenses administratives de TPSGC	49	47
Dépenses administratives du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	1	2
Dépenses administratives d'Investissements PSP	9	5
Bureau du surintendant des institutions financières	1	–
	60	54

La loi prévoit que les dépenses administratives soient imputées au Régime. À titre d'administrateur, TPSGC recouvre auprès du Régime les dépenses administratives liées aux activités directement attribuables à son administration. Ces frais comprennent les salaires et avantages sociaux, la mise au point et l'entretien des systèmes, le coût des locaux et d'autres frais de fonctionnement liés à l'administration du Régime au sein du ministère.

En tant que gestionnaire de programmes pour le Régime, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada fournit aux participants des conseils portant sur les programmes et en impute les frais d'administration au Régime.

En tant que gestionnaire des caisses de placement du Régime, Investissements PSP impute ses dépenses de fonctionnement, de salaires et avantages sociaux, ainsi que d'autres frais de fonctionnement et de placement au Régime.

Le Bureau du surintendant des institutions financières offre des services d'évaluations actuarielles et en impute les frais au Régime.

Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2003

12. Redressement actuariel du Compte de pension de retraite de la fonction publique :

Conformément aux dispositions de la loi applicable au Régime, le président du Conseil du Trésor doit exiger que tout déficit actuariel relevé dans le Compte de pension de retraite de la fonction publique ou dans la Caisse de retraite de la fonction publique soit porté au crédit du Régime en montants égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans, à partir de l'exercice au cours duquel le rapport actuariel est déposé au Parlement.

La loi renferme également des dispositions comparables, qui confèrent le pouvoir de gérer les excédents du Compte de pension de retraite de la fonction publique en réduisant le Compte sur une période d'au plus 15 ans. Les excédents de la Caisse de retraite peuvent être gérés en réduisant les cotisations du gouvernement et/ou des participants au Régime ou en retirant des montants de la Caisse. À la suite de l'évaluation actuarielle triennale du Régime de retraite de la fonction publique, qui a été déposée au Parlement en 2001, aucun redressement n'a été effectué en 2002 et en 2003.

Le 30 octobre 2003, on a déposé au Parlement l'évaluation actuarielle triennale du Régime de retraite de la fonction publique en date du 31 mars 2002. L'évaluation actuarielle triennale indique que l'excédent actuariel du Compte de pension de retraite de la fonction publique dépasse de 1 899 millions de dollars le montant correspondant à 10 p. 100 du passif. Aucune décision n'a été prise quant au moment où on effectuera au Compte les redressements qui en découlent.

13. Éventualité :

La *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, qui a reçu la sanction royale en septembre 1999, a modifié la LPFP pour permettre au gouvernement fédéral de gérer les excédents du Compte de pension de retraite de la fonction publique et de la Caisse de retraite de la fonction publique. La validité légale de ces dispositions a été contestée devant les tribunaux. L'issue de ces poursuites ne peut être déterminée pour le moment.

Glossaire des termes utilisés pour les états financiers

A

Actif net disponible pour le versement des prestations — liquidités, débiteurs et placements, moins le passif, qui sont disponibles pour payer les prestations devant être versées à l'avenir; pour les besoins de cette définition, le passif d'un régime ne comprend pas les prestations constituées.

C

Compte de pension de retraite de la fonction publique — compte établi en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* pour consigner les opérations relatives aux services accomplis par les participants avant le 1^{er} avril 2000.

Compte du Régime de retraite de la fonction publique — compte établi en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* pour consigner les opérations relatives aux services accomplis par les participants depuis le 1^{er} avril 2000; il s'agit d'un compte de transit utilisé pour le virement de fonds à destination ou en provenance d'Investissements PSP.

Cotisations à recevoir — sommes que doit recevoir le Régime pour les services accomplis par les participants jusqu'à la date d'établissement des états financiers.

E

Évaluation actuarielle — aperçu de la situation financière d'un régime de retraite.

Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées — le niveau de capitalisation du Régime; un montant positif indique que l'actif net du

Régime est supérieur aux prestations constituées, alors qu'un montant négatif indique le contraire.

Exposition à un risque de change — mesure dans laquelle les placements du Régime sont exposés à un risque de change.

G

Gains et pertes actuarielles — différence entre ce qui s'est produit et ce qui devait se produire dans les évaluations actuarielles.

H

Hypothèses actuarielles — estimations faites par des actuaires des taux de rendement de l'actif, de l'âge à la retraite, des taux de mortalité, des salaires futurs et d'autres facteurs.

I

Indice composé S&P 500 de Standard and Poor's (Indice S&P 500) — indice américain composé de 500 actions sélectionnées selon leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur groupe industriel; il s'agit d'un indice pondéré selon la valeur marchande (cours des actions multiplié par le nombre d'actions en circulation), le coefficient de pondération de chaque action étant proportionnel à sa valeur à la cote; la société Standard and Poor's sélectionne les actions qui font partie de l'indice.

Indice composé S&P/TSX — indice boursier canadien le plus diversifié regroupant près de 90 p. 100 de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto;

un comité de la Bourse de Toronto et de Standard and Poor's sélectionne les sociétés dont les actions font partie de l'indice.

P

Prestations acquises — coûts des prestations relatives aux services rendus par les participants au cours de l'exercice.

Prestations constituées — valeur actuelle des prestations acquises par les participants conformément au Régime pour des services à ce jour.

R

Régime de retraite à prestations déterminées — régime qui précise la formule à utiliser pour calculer les prestations que l'employé recevra à la retraite.

Rendement ou taux de rendement — variation en pourcentage de l'actif pendant une période donnée, soit le revenu (p. ex., les intérêts, les dividendes ou le loyer), plus les gains non réalisés ou les pertes en capital.

Risque de change — risque que la valeur des investissements réalisés en devise étrangère fluctue en raison de la variation des taux de change.

S

Services passés — services accomplis par les participants avant le début de l'exercice en cour.

T

Taux de rendement pondéré dans le temps — méthode de calcul du rendement

permettant d'éliminer l'impact des rentrées ou sorties de fonds d'un portefeuille; elle tient compte du fait que les gestionnaires n'ont aucun contrôle sur l'ampleur des rentrées et des sorties de fonds ou sur le moment où elles se produisent.

V

Valeur liée au marché — valeur d'un investissement établie en fonction des valeurs marchandes moyennes sur un certain nombre d'années; elle sert à réduire l'impact des fluctuations marquées de la valeur marchande des placements.

Valeur de transfert — valeur forfaitaire des prestations de retraite futures.

États des opérations des comptes

Compte de pension de retraite et Caisse de retraite de la fonction publique

Le Compte de pension de retraite de la fonction publique sert à consigner toutes les opérations (cotisations, versements de prestations et revenus d'intérêt) relatives au service ouvrant droit à pension accumulé par les participants au Régime jusqu'au 31 mars 2000.

L'intérêt que rapporte le Compte de pension de retraite est calculé d'après les taux des obligations à long terme du gouvernement du Canada. L'intérêt porté au crédit du Compte varie tous les trois mois.

Toutes les cotisations versées par les participants au Régime, le gouvernement et les employeurs participants à l'égard du service accumulé depuis le 1^{er} avril 2000 sont portées au crédit de la Caisse de retraite de la fonction publique. Les cotisations versées à la Caisse de retraite, moins les prestations et les autres paiements, sont transférées à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP) pour être investies sur les marchés financiers. Les cotisations et les prestations sont inscrites dans un compte interne du gouvernement, soit le Compte de la caisse de retraite de la fonction publique. Le solde du Compte à la fin de l'exercice représente les sommes dont le transfert à Investissements PSP est imminent.

État du Compte de pension de retraite de la fonction publique

(pour l'exercice clos le 31 mars 2003,
avec données comparatives pour l'exercice clos le 31 mars 2002)

	2002-2003	2001-2002
	(en dollars)	
Solde d'ouverture	80 550 373 546	81 574 680 376
Rentrées et autres crédits		
Cotisations		
Employés de l'État	17,632 790	21 416 935
Employés retraités	41 077 616	43 513 583
Employés d'organismes de la fonction publique	1 595 739	1 645 455
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	45 920 524	51 145 083
Organismes de la fonction publique	1 699 657	1 056 601
Transferts en provenance d'autres caisses de retraite	10 245 616	30 199 675
Intérêts	6 635 602 779	6 887 142 785
Total	6 753 774 719	7 036 120 117
Paiements et autres débits		
Pensions	3 468 623 384	3 433 214 119
Prestations minimales	10 355 592	12 258 850
Partage des prestations	27 984 681	38 377 896
Paiements – valeur de transfert des pensions	77 445 358	139 493 717
Remboursement des cotisations		
Employés de l'État	1 535 697	2 132 695
Employés d'organismes de la fonction publique	194 386	701 138
Transferts vers d'autres caisses de retraite	75 253 877	205 715 794
Transferts à la caisse de retraite de la Société canadienne des postes	1 736 683 000	4 181 784 000
Dépenses administratives	48 202 419	46 748 738
Total	5 446 278 395	8 060 426 947
Recettes moins paiements	1 307 496 324	(1 024 306 830)
Solde de clôture	81 857 869 870	80 550 373 546

État du Compte de la caisse de retraite de la fonction publique

(pour l'exercice clos le 31 mars 2003,
avec données comparatives pour l'exercice clos le 31 mars 2002)

	2002-2003	2001-2002
	(en dollars)	
Solde d'ouverture	67 428 155	96 391 625
Rentrées et autres crédits		
Cotisations		
Employés de l'État	674 395 559	577 865 100
Employés retraités	4 653 947	2 985 847
Employés d'organismes de la fonction publique	59 408 249	51 959 786
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	1 745 268 882	1 499 118 490
Organismes de la fonction publique	123 103 837	109 148 635
Transferts en provenance d'autres caisses de retraite	7 616 086	1 967 666
Choix de la valeur de transfert	183 426	
Total	2 614 629 987	2 243 045 525
Paiements et autres débits		
Pensions	14 666 690	5 275 333
Prestations minimales	736 676	333 339
Partage des prestations	175 744	142 459
Paiements – valeur de transfert des pensions	15 838 552	10 116 112
Remboursement des cotisations		
Employés de l'État	6 551 456	5 128 183
Employés d'organismes de la fonction publique	1 739 022	1 196 630
Transferts vers d'autres caisses de retraite	713 258	1 506 759
Transferts à la caisse de retraite de la Société canadienne des postes	77 976 000	160 000 000
Dépenses administratives	2 989 615	1 978 318
Total	121 387 014	185 677 133
Recettes moins paiements	2 493 242 973	2 057 368 392
Transferts vers l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public	2 442 871 189	2 086 331 862
Solde de clôture	117 799 938	67 428 155

Compte des régimes compensatoires

Des prestations supplémentaires sont versées aux fonctionnaires conformément aux dispositions des parties I et II du *Règlement n° 1 sur le régime compensatoire* (fonctionnaires) et du *Règlement n° 2 sur le régime compensatoire* (Programme d'encouragement à la retraite anticipée). La *Loi sur les régimes de retraite particuliers* prévoit l'établissement de ces règlements et institue le Compte des régimes compensatoires (RC).

RC n° 1

Aux fins de l'impôt, les opérations financières visant les participants au Régime qui gagnaient plus de 100 100 \$ en 2003 sont consignées séparément. Au 31 mars 2003, 5 877 fonctionnaires entraient dans cette catégorie, et 925 pensionnés touchaient des prestations provenant de ce compte.

État du Compte des régimes compensatoires n° 1

(fonctionnaires)

(pour l'exercice clos le 31 mars 2003,

avec données comparatives pour l'exercice clos le 31 mars 2002)

	2002-2003	2001-2002
	(en dollars)	
Solde d'ouverture	310 374 499	158 940 085
Rentrées et autres crédits		
Cotisations		
Employés de l'État	12 470 219	7 052 166
Employés retraités	449 304	373 851
Employés d'organismes de la fonction publique	1 210 536	1 298 485
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	190 034 492	106 719 013
Organismes de la fonction publique	20 882 557	14 441 769
Intérêts	24 542 587	18 224 088
Redressement de la provision actuarielle	77 700 000	77 700 000
Transferts en provenance d'autres caisses de retraite	511	
Total	327 290 207	225 809 372
Paiements et autres débits		
Pensions	1 637 986	1 125 174
Prestations minimales	32 974	3 174
Partage des pensions	310 067	325 472
Paiements – valeur de transfert des pensions	116 638	182 724
Remboursement des cotisations		
Employés de l'État	8 237	7 662
Employés d'organismes de la fonction publique	3 409	9 063
Transferts à la caisse de retraite de la Société canadienne des postes	235 757 000	
Impôt remboursable	43 194 988	72 721 689
Total	281 061 298	74 374 958
Recettes moins paiements	46 228 908	151 434 414
Solde de clôture	356 603 407	310 374 499

RC n° 2

Au cours de la période triennale commençant le 1^{er} avril 1995, un certain nombre d'employés âgés de 50 à 54 ans ont quitté la fonction publique en se prévalant du Programme d'encouragement à la retraite anticipée, qui permet d'exempter de la réduction habituelle la pension des employés déclarés excédentaires des ministères et de certains organismes.

État du Compte des régimes compensatoires n° 2

(pour l'exercice clos le 31 mars 2003, avec données comparatives pour l'exercice clos le 31 mars 2002)

	2002-2003	2001-2002
	(en dollars)	
Solde d'ouverture	833 455 844	833 696 765
Rentrées et autres crédits		
Cotisations du gouvernement et intérêts		
Cotisations		
Intérêts	68 453 491	70 593 558
Redressement de la provision actuarielle	4 700 000	4 700 000
Total	73 153 491	75 293 558
Paiements et autres débits		
Pensions	74 737 998	75 375 028
Impôt remboursable	(1 053 046)	159 451
Total	73 684 952	75 534 479
Recettes moins paiements	(531 462)	(240 921)
Solde de clôture	832 924 383	833 455 844

Prestations supplémentaires de décès

Au 31 mars 2003, 266 620 employés de la fonction publique contribuaient aux prestations supplémentaires de décès, et 120 221 retraités y contribuaient sur une base facultative. Au cours de l'exercice 2002-2003, 4 901 prestations de décès ont été payées.

État du Compte de prestations de décès de la fonction publique

(pour l'exercice clos le 31 mars 2003,

avec données comparatives pour l'exercice clos le 31 mars 2002)

	2002-2003	2001-2002
	(en dollars)	
Solde d'ouverture	1 897 231 807	1 799 147 082
Rentrées et autres crédits		
Cotisations		
Employés (de l'État et d'organismes de la fonction publique)	58 539 765	53 108 598
Gouvernement		
Généralités	6 693 118	6 519 919
Prime unique pour prestation de 10 000 \$ ¹	1 152 985	1 150 570
Organismes de la fonction publique	743 517	749 676
Intérêts	159 239 807	155 511 816
Total	226 369 192	217 040 579
Paiements et autres débits		
Versement de prestations		
Généralités ²	80 178 959	77 978 543
Prestation de 10 000 \$ ³	45 028 145	40 746 080
Autres prestations de décès versées	116 800	231 231
Total	125 323 904	118 955 854
Recettes moins paiements	101 045 288	98 084 725
Solde de clôture	1 998 277 095	1 897 231 807

1. Prime unique pour la prestation de 5 000 \$ versée avant le 14 septembre 1999, ou de 10 000 \$ à compter de cette date.

2. Les prestations versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés de la fonction publique ou recevaient une pension immédiate aux termes de la Loi.

3. Les prestations de 10 000 \$ (5 000 \$ avant le 14 septembre 1999) versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés de la fonction publique ou recevaient une pension immédiate aux termes de la Loi et au nom desquels une seule prime pour une prestation de décès de 10 000 \$ (5 000 \$ avant le 14 septembre 1999) a été versée.

Tableaux statistiques

Tableau 1

Pensions versées et pensions devenues payables
du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003

Exercice	Pensions versées au 31 mars			Nouvelles pensions ¹ devenues payables aux cotisants			
	Pensions aux cotisants	Allocations aux survivants	Total	Hommes retraités	Femmes retraitées	Valeur annuelle totale ²	Pension moyenne ²
2002–2003	159 279	53 939	213 218	3 019	2 125	125 630 948	24 423

Nouvelles allocations devenues payables aux survivants						
Hommes	Femmes	Enfants	Étudiants	Valeur totale ²	Allocation moyenne par bénéficiaire ²	Allocation moyenne par famille ²
322	2 586	144	227	20 751 951	6 271	6 726

1. Les pensions comprennent les pensions immédiates, les pensions différées et les allocations annuelles devenues payables.

2. Ces montants ne comprennent pas l'indexation.

Tableau 2

Pensions aux cotisants et allocations versées aux survivants
du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003

Exercice	Description	Pensions aux cotisants			Allocations aux survivants			Enfants	Étudiants
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total		
2002– 2003	Pension moyenne versée								
	– excluant l'indexation	16 877 \$	9 924 \$	14 510 \$	4 619 \$	4 681 \$	4 677 \$	1 018 \$	1 814 \$
	– incluant l'indexation	22 561 \$	12 931 \$	19 283 \$	6 399 \$	9 506 \$	9 309 \$	1 143 \$	2 154 \$
	Âge moyen	70,01	69,25	69,75	69,06	76,33	75,87		
	Moyenne d'années de service ouvrant droit à pension des cotisants	24,76	20,27	23,23	16,89	21,54	21,24		

Tableau 3

Variations du nombre de cotisants actifs
du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003

	Hommes	Femmes	Total
Nombre de cotisants actifs au 1^{er} avril 2002	120 386	135 129	255 515
Ajouts	11 023	14 790	25 813
Suppressions			
Employés ayant quitté la fonction publique			
Ayant droit au remboursement intégral des cotisations :			
– 2 années et plus de service ouvrant droit à pension ¹	2	5	7
– moins de 2 années de service ouvrant droit à pension ¹	1 996	2 856	4 852
Valeur de transfert	349	495	844
Pensions immédiates et allocations annuelles versées	2 302	1 659	3 961
Pensions différées par choix	9	28	37
Pensions différées immobilisées ²	0	0	0
Options non encore exercées ³	1 772	2 168	3 940
Transferts à l'étranger	3	3	6
Employés qui ne sont plus cotisants ⁴	311	424	735
Décès en fonction			
Droit au remboursement intégral des cotisations	15	10	25
Prestations aux survivants	180	121	301
Total des suppressions	6 939	7 769	14 708
Nombre de cotisants actifs au 31 mars 2003	124 470	142 150	266 620

1. Comprend les employés transférés à d'autres régimes de retraite.
2. Remboursement partiel des cotisations et droit à une pension fondée sur le service immobilisé.
3. Les employés qui quittent la fonction publique et qui peuvent choisir le genre de prestations qu'ils désirent recevoir ont jusqu'à un an, après leur départ, pour faire connaître leur décision.
4. Il s'agit d'employés qui interrompent temporairement leurs cotisations (p. ex. les employés à temps partiel).

Tableau 4

Variations du nombre de cotisants pensionnés
du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003

Nombre de cotisants pensionnés au 1^{er} avril 2002		159 315
Ajouts		
Pensions de retraite	4 429	
Pensions différées payables à 60 ans	349	
Pensions différées payables pour cause d'invalidité	6	
Allocations annuelles différées	359	
Pensions différées immobilisées — 60 ans	0	
Pensions différées immobilisées — invalidité	0	
Pensions exemptées de la réduction normale		
– de 50 à 54 ans	4	
– de 55 à 59 ans	<u>54</u>	
Total des ajouts		5 201
Suppressions		
Décès	5 097	
Réemploi	<u>126</u>	
Total des suppressions		5 223
Nombre de cotisants pensionnés au 31 mars 2003		159 279

Tableau 5

Variations du nombre de survivants recevant une pension
du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003

VEUVES	
Nombre de veuves recevant une pension au 1^{er} avril 2002	47 708
Ajouts	
Participants décédés en fonction	150
Participants décédés pendant la retraite	<u>2 425</u>
	2 575
Suppressions	
Décès	<u>1 960</u>
Nombre de veuves recevant une pension au 31 mars 2003	48 323
VEUFS	
Nombre de veufs recevant une pension au 1^{er} avril 2002	3 273
Ajouts	
Participant décédée en fonction	76
Participant décédée pendant la retraite	<u>246</u>
	322
Suppressions	
Décès	<u>140</u>
Nombre de veufs recevant une pension au 31 mars 2003	3 455
ENFANTS	
Nombre d'enfants recevant une pension au 1^{er} avril 2002	1 051
Ajouts	
Participants décédés en fonction	119
Participants décédés pendant la retraite	<u>25</u>
	144
Suppressions	
	<u>57</u>
Nombre d'enfants recevant une pension au 31 mars 2003	1 138
ÉTUDIANTS	
Nombre d'étudiants recevant une pension au 1^{er} avril 2002	807
Ajouts — 18 ans	227
Suppressions	
Ont cessé leurs études ou ont atteint l'âge de 25 ans	<u>11</u>
Nombre d'étudiants recevant une pension au 31 mars 2003	1 023

Tableau 6

Types de prestations auxquelles les cotisants sont devenus admissibles
du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003

Types de prestations	Nombre total	Hommes	Femmes	Montant total des nouvelles prestations \$	Prestations moyennes \$
Pensions et allocations annuelles					
Pensions immédiates					
Âge (60 ans et plus)	1 733	1 043	690	38 506 192	22 219
Retraites anticipées ¹	1 391	1 012	379	54 207 006	38 970
Invalidité	431	169	262	6 194 356	14 372
Pensions différées					
Payables à 60 ans	349	211	138	2 934 230	9 716
Payables pour cause d'invalidité	6	2	4	25 748	4 291
Allocations annuelles					
Allocations normales	1 216	565	651	21 871 663	17 987
Pensions exemptées de la réduction normale ²					
– de 50 à 54 ans	1	1	0	12 197	12 197
– de 55 à 59 ans	54	39	15	1 663 766	30 810
Prestations différées auxquelles les cotisants sont devenus admissibles³					
	224	121	103	1 947 185	8 693
Total	5 405	3 163	2 242	127 362 343	23 771
Versements forfaitaires					
Allocations de cessation d'emploi en espèces					
	0	0	0	0	0
Remboursement des cotisations					
	4 859	1 998	2 861	10 020 561	2 052
Total	4 859	1 998	2 861	10 020 561	2 052

1. Employés âgés de 55 ans, ayant 30 années ou plus de service ouvrant droit à pension.

2. Ce montant comprend les pensions exemptées de la réduction normale et prélevées du Compte de pension de retraite de la fonction publique.

3. Ces prestations comprennent les pensions différées et les allocations annuelles différées.

Tableau 7

Régime de prestations supplémentaires de décès — Nombre de participants et prestations de décès versées
du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003

Exercice	Participants actifs			Participants retraités			Prestations de décès versées			Montant versé
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	\$
2002–2003	266 620	124 470	142 150	120 219	82 558	37 661	4 901	3 674	1 227	125 323 904

Tableau 8

Régime de prestations supplémentaires de décès — Variations du nombre de participants au régime
du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003

PARTICIPANTS ACTIFS			
	Hommes	Femmes	Total
Nombre de participants actifs au 1^{er} avril 2002	120 386	135 129	255 515
Ajouts	11 023	14 790	25 813
Suppressions	6 939	7 769	14 708
Nombre de participants actifs au 31 mars 2003	124 470	142 150	266 620
PARTICIPANTS RETRAITÉS			
	Hommes	Femmes	Total
Nombre de participants retraités au 1^{er} avril 2002	83 418	36 904	120 322
Ajouts			
– Pensionnés	2 679	1 945	4 624
Total	2 679	1 945	4 624
Suppressions			
– Décès	3 503	1 163	4 666
– Autres	36	25	61
Total	3 539	1 188	4 727
Nombre de participants retraités au 31 mars 2003	82 558	37 661	120 219